



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
VAL D'OISE
(R.A.A)**

ARRETES DE LA PRESIDENTE

DU MOIS DE JUIN 2020

N° 18

Publié le juillet 2020

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines

Arrêtés de délégation de signature

20-15 Monsieur Cédric PHILIBERT, Directeur des Ressources Humaines	1
20-16 Madame Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale	6

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction de l'Offre Médico-Sociale

- Secteur Enfance

Arrêté 2020-043 fixant le budget prévisionnel pour l'exercice 2020 de la structure d'hébergement SOS VILLAGES D'ENFANTS sis à Persan	10
--	----

- Secteur Personnes Âgées

Arrêté 2020-057 fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires	12
Arrêté 2020-062 portant refus d'autorisation du SAAD géré par l'Association JOFA Aide à la Personne - situé à VILLIERS LE BEL	14

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION

Direction Gestion Patrimoniale

- Secteur Bâtiments

Arrêté fixant la composition de la commission technique pour l'opération de construction d'une demi-pension et restructuration partielle des locaux du collège Philippe-Auguste à Gonesse	16
---	----



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
12 JUIN 2020

**ARRETE DRH N° 20-15
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. Cédric PHILIBERT,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Délégation est accordée à M. Cédric PHILIBERT, Directeur des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Victoria SILVESTRE, Directrice adjointe des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents du département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers dans le cadre des attributions dévolues à sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente et dans le cadre des attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par M. Guillaume FERKATADJI, Chef du Service administration du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement par le/la juriste ressources humaines (*poste vacant*), dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur service.

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par Mmes Carole HANRIOT, Véronique PUECH, Virginie GOMEZ et Nadine VAN BOXSTAEL dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur bureau.

Les délégations figurant à l'article 1^{er} seront également exercées par :

- ❖ Mme Ama GAUVIN et M. Christophe SAULNIER dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au bureau de la gestion individuelle, et dans la limite des actes portant décisions favorables aux agents ;
- ❖ Mme Farah AMARA lorsqu'elle assure l'intérim du Chef du bureau des indemnités et remboursements et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau ;
- ❖ Mme Laurence LAINE lorsqu'elle assure l'intérim du Chef du bureau CAP et procédures de carrières collectives et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau.

ARTICLE 3 – POLE RESSOURCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Victoria SILVESTRE dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources.

Mme Lauriane SON et M. Damien MALFAIT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources de la Direction des ressources humaines, tout mandatement relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD, Chef du service emploi, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à ce service, ce qui comprend notamment délégation pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

Mme Stéphanie DUTARDRE a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Siyahan SABAK, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Suzy PARANT, Caroline ROSSI et Emmanuelle MAUCOURT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service emploi de la Direction des ressources humaines, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception, les décisions relatives à l'attribution où le refus de la nouvelle bonification indiciaire.

ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service développement des compétences, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à son service.

ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP

Nathalie DELGADO, Responsable de la Mission handicap, a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à la Mission handicap de la Direction des ressources humaines, les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP ainsi que les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires, dans la limite de la programmation budgétaire.

ARTICLE 7 – POLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1^{er} sont également exercées par Mme Victoria SILVESTRE et Mme Florence LAUWERS, Chef du service prévention des risques professionnels dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle santé au travail.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Véronique PUECH Guillaume FERKATADJI
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées.

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Cécile MARANDON Guillaume FERKATADJI Véronique PUECH	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Guillaume FERKATADJI Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Suzy PARANT Emmanuelle MAUCOURT Caroline ROSSI Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Guillaume FERKATADJI Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Siyahan SABAK Caroline SCHAFF Suzy PARANT Emmanuelle MAUCOURT Caroline ROSSI Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Amandine FOUCHER Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
20 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE
----------------	---	--

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Véronique PUECH Guillaume FERKATADJI
20 000 € HT < 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE
+ 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT Victoria SILVESTRE

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 20-06 du 2 mars 2020 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 4 - JUN 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
12 JUIN 2020

**ARRÊTÉ DRH n° 20-16
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme Annick BELLOM BOURDEAUX,
DIRECTEUR DE LA VIE SOCIALE**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 octobre 2017 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à Mme Marie-Christine CAVECCHI,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 19-07 en date du 18 juin 2019 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Restent réservés à la signature de la Présidente du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence de la Présidente du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

Délégation est également accordée au Directeur de la Vie Sociale, au Directeur Adjoint de la Vie Sociale, au Chef du Service de l'Insertion et au Responsable de la gestion de l'allocation RSA pour la signature des remises de dettes consécutives aux indus du RMI ou du RSA.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Directeur Adjoint de la Vie Sociale :
 - M. Lansana TOURE
- Service Social Départemental :
 - Mme Nadine POTOCKI, Chef de service
 - Mme Michèle RETY, Adjoint au Chef de service
 - Mme Florence ALMASAN, Responsable de la cellule de Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP).
- Service de l'Insertion :
 - Mme Cécile LACHAUX, Chef de service
 - Mme Patricia LEFEBVRE, Responsable de la gestion de l'allocation RSA
 - Mme Élisabeth SAINT HUBERT, Assistante budgétaire
 - Mme Gaëlle BAKABADIO, Coordinatrice insertion et FSE
 - Mme Amelle FARRAG, Assistante administrative et financière
 - Mme Christine BEAUCOURT, Responsable de la Mission Insertion - Territoires Vexin et Cergy- Pontoise
 - Mme Nathalie BAUGUIL, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Pays de France
 - Mme Karen LABAUME, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Plaine de France à compter du 15 juin 2020
 - Mme Sabine DUBUY-KRAUTTER, Responsable de la Mission Insertion - Territoire Rives de Seine
 - Mme Sylvie ANGERAND, Responsable de la Mission Insertion Territoire Vallée de Montmorency.
- Service de l'Aide au Logement et à la Solidarité :
 - M. Olivier FAVARD, Chef de service

ARTICLE 4 - Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances, du dispositif F.S.L, des prestations de l'article 222-3 du CASF :

↳ aux responsables de Territoires ci-après désignés :

- | | |
|-----------------------------|------------------------------|
| ➢ Mme Anne-Marie REYNES | Cergy |
| ➢ Mme Anne LENHARDT | Sarcelles |
| ➢ Mme Armelle FABLET | Marines |
| ➢ M. Laurent GAETA | Montmorency |
| ➢ M. Nono MUSOKI | Gonesse |
| ➢ Mme Marie-Agnès BOLOGNE | Garges-lès-Gonesse |
| ➢ M. Pascal HOUSSAYS | Arnouville - Villiers-le-Bel |
| ➢ Mme Marie-Pierre FAUQUEUR | L'Hautil |
| ➢ Mme Taous CHALAH | Argenteuil |

➤ Mme Brigitte DANIEL	Eaubonne
➤ Mme Valérie BERTAUX	Beaumont sur Oise
➤ Mme Elisabeth CHRISTINY	Herblay sur Seine

à l'effet de signer les décisions prises dans le cadre des commissions de FSL.

➤ aux responsables : de territoires ci-dessus et d'équipe ci-après désignés :

➤ Mme Nadine VAUCHEL	Eragny – St Ouen l'Aumône
➤ M. Emmanuel VERQUIN	Montmorency
➤ Mme Émilie DUVAL	Sarcelles
➤ Mme Sandra RICQUIER	Cergy
➤ Mme Rachel OLIVEIRA	Argenteuil
➤ Mme Jeanne VALLOT	Herblay sur Seine
➤ Mme Marie-Anne LAGACHE	Goussainville - Gonesse
➤ Mme Sylvie GOURDIN	Domont
➤ M. Matthieu OUDOT	Argenteuil
➤ Mme Catherine ROUBY-AOUAD	Bezons
➤ Mme Françoise CABON	Cergy
➤ Mme Sarah MAC DONALD	Beaumont sur Oise
➤ Mme Corinne HEDAN	Garges-lès-Gonesse
➤ Mme Catherine PELLEVOISIN	Saint Leu la Forêt
➤ Mme Nassima BENBRAHAM	Ermont

à l'effet de signer :

- les ordres de paiement permettant l'attribution des secours aux usagers, ainsi que les bordereaux journaux dans le cadre des régies d'avances,
- les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau, des dettes < à 1 400 €,
- la délivrance des prestations de l'article 222-3 du CASF.

Les Responsables de Territoire et les Responsables d'équipe sont autorisés à signer pour tout autre Territoire que le leur dans le cadre d'un intérim ou en cas d'urgence.

A la Référente en intervention sociale : Mme Ahoefa FUMEY-SEFON, les propositions de décisions dans le cadre des demandes d'aide DENER et eau.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à Mme Annick BELLOM BOURDEAUX, Directeur de la Vie Sociale, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 25 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	visa la certification du service fait
0 < < 20 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Le Directeur général adjoint chargé de la solidarité	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
90 000 € HT < < 221 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX
+ 221 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE, Nadine POTOCKI, Olivier FAVARD, Cécile LACHAUX

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE
1 500 € HT < < 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE
> 90 000 € HT	Annick BELLOM BOURDEAUX, Lansana TOURE

Le seuil de 221 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 20-13 du 22 avril 2020 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Vie Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.



Fait à Cergy-Pontoise, le 4 - JUN 2020

Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du Conseil départemental

LE 15 JUIN 2020

LA PRESIDENTE
DOMS-SE

**ARRETE n°2020-043
FIXANT LE BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE 2020
SOS VILLAGES D'ENFANTS - PERSAN**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code civil concernant l'assistance éducative et notamment les articles 375 à 375-9 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment le livre III relatif aux établissements ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 septembre 2019, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur général adjoint chargé de la solidarité ;

VU la délibération n°3-01 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 17 janvier 2020 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT la proposition budgétaire présentée par l'établissement et les pièces justificatives annexées ;

CONSIDERANT la proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale ;

CONSIDERANT l'absence d'observations de l'établissement dans le délai de huit jours après réception du rapport ;

ARRETE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2020, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure d'hébergement :
SOS VILLAGES D'ENFANTS - 1 rue des Érables - 95340 PERSAN,
gestionnaire : **SOS VILLAGES D'ENFANTS**,
sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Totaux en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 413 €	2 581 938 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 664 814 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	533 711 €	
Recettes	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	17 400 €	68 168 €
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	50 768 €	

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2020, la tarification des prestations de la structure d'hébergement SOS VILLAGES D'ENFANTS à PERSAN, est fixée comme suit à compter du 01/09/2020 :

Prix de journée applicable au 01/09/2020 (R 314-35 du CASF)	101,48 €
--	-----------------

Article 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat : 1 place du Palais Royal - 75100 PARIS CEDEX 01, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié.

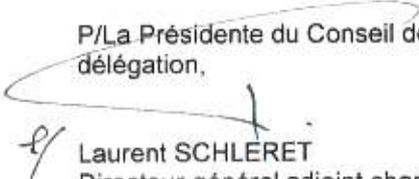
Article 4 : Le Directeur général des services du Département, le Payeur départemental, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy, le 15 JUIN 2020

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 15 JUIN 2020

P/La Présidente du Conseil départemental et par
délégation,


Laurent SCHLERET
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

ARRETE n°2020-57

Fixant les tarifs horaires de référence pour la prise en charge des heures d'aide à domicile au titre de l'APA et de la PCH dans le cadre de la détermination du montant du plan d'aide des bénéficiaires

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, l'article L.314-1 à L.351-8 et R232-9, R 314-4 à R.314-136 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n°201-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

VU la délibération n°3-28 du 20 décembre 2019 du Conseil départemental autorisant la Présidente du Conseil départemental à mettre en place un tarif de référence au titre de l'APA et de la PCH à partir du 1^{er} avril 2020 et à signer des CPOM avec les SAAD sélectionnés pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des SAAD ;

VU l'objectif annuel d'évolution des dépenses des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) des secteurs de l'enfance, des personnes âgées et des personnes handicapées pour l'année 2020, adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-01 du 17 janvier 2020 ;

SUR proposition de la Direction de l'Offre Médico-Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du décret susmentionné de préfiguration d'un nouveau modèle de tarification des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), un tarif de référence commun à l'APA et la PCH pour le mode prestataire doit être déterminé, applicable à l'ensemble des SAAD autorisés, y compris les SAAD engagés dans la contractualisation au titre de cette préfiguration.

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables au calcul des plans d'aide en mode prestataire au titre de l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH) sont fixés comme suit :

Tarif semaine : 21.90 €/heure
Tarif dimanche et jours fériés : 24 €/heure

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2020 pour toutes les prises en charge au titre de la PCH et pour toutes les nouvelles prises en charge, renouvellement ou révision des plans d'aide pour l'APA, sous réserve de l'application des dispositions d'exception relatives à la facturation des SAAD au titre des ordonnances n° 2020-313 du 25 mars 2020 et n°2020-428 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions sociales pour faire face à l'épidémie de covid-19.

ARTICLE 3 : Le tarif de prise en charge pour les usagers employant directement un salarié intervenant à domicile, correspondra et est indexé :

Pour l'APA au SMIC horaire, soit : **12.62 €/heure**

Pour la PCH au maximum au tarif fixé au niveau national par la DGCS, soit :

- Emploi direct principe général **14.04€/heure**

- Emploi direct si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales..... **14.73€/heure**

A défaut, le Département assure la prise en charge à hauteur du tarif horaire pratiqué par le bénéficiaire avec son salarié.

Ces tarifs sont applicables aux plans d'aide établis depuis le 1^{er}/01/2018 pour les prises en charge APA et sont réactualisés périodiquement par la DGCS pour la PCH.

ARTICLE 4 : Le tarif de prise en charge en mode mandataire, s'élèvera :

Pour l'APA : **15.44/heure**

Pour la PCH :

- Mandataire principe général..... **15.44€/heure**

- Mandataire si réalisation de gestes liés à des soins ou aspirations endo-trachéales..... **16.20€/heure**

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} avril 2020 pour l'ensemble des prises en charge au titre de la PCH et pour toutes les nouvelles prises en charge des plans d'aide au titre de l'APA. Ils sont réactualisés périodiquement par la DGCS.

ARTICLE 5 : Ces tarifs sont applicables pour le calcul du plan d'aide et le cas échéant du ticket modérateur. La facturation au Département devra se faire sur la base de ces tarifs. Si le tarif du service à domicile est inférieur à ces tarifs, la différence devra être déduite du reste à charge de la personne accompagnée.

ARTICLE 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, Conseil d'Etat, 1, place du Palais Royal – 75 100 Paris Cedex 01.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur Personnes Agées, le Directeur des Personnes Handicapées et le Directeur de l'Offre Médico-Sociale, le Payeur départemental du Val d'Oise, les Directeurs des services à domicile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation


Mathieu BROUTIN

Chef de service

Secteur personnes âgées et SAAD

Fait à Cergy, le

- 1 AVR. 2020

La Présidente du Conseil départemental



Marie-Christine CAVECCHI

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETA

LE 09 JUIN 2020

LE 03 JUIN 2020

ARRETE N°2020-062
portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association JOFA AIDE A LA PERSONNE située à VILLIERS-LE-BEL

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté DRH n°19-18 en date du 4 octobre 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité ;

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU l'arrêté n°2016-109 portant refus d'autorisation du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'Association JOFA AIDE A LA PERSONNE située à VILLIERS-LE-BEL ;

VU la demande envoyée le 04/03/2020 par JOFA AIDE A LA PERSONNE, sise 39B rue de la République à VILLIERS-LE-BEL, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile ;

VU la complétude du dossier en date du 04/03/2020;

CONSIDERANT que le dossier présenté par le gestionnaire n'est pas conforme au cahier des charges national du 22 avril 2016 ;

CONSIDERANT que l'étude de besoins réalisée ne permet pas de démontrer un besoin avéré sur le territoire d'intervention déterminé, qu'il s'agisse des activités sollicitées, des besoins de la population locale, et compte tenu du nombre de services d'aide et d'accompagnement à domicile intervenant d'ores et déjà sur cette même zone ;

CONSIDERANT que les documents réglementaires comportent des incohérences ;

CONSIDERANT que le gestionnaire ne dispose pas des compétences qui permettent de garantir la qualité de la prestation rendue, conformément à l'article 5.1.1 du cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;

CONSIDERANT que le gestionnaire ne justifie pas des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 du code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que les informations budgétaires ne permettent pas d'apprécier la pérennité financière du projet.

SUR la proposition de la Direction de l'offre médico-sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles **est refusée** à JOFA AIDE A LA PERSONNE, sise 39B rue de la République à VILLIERS-LE-BEL, pour la création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

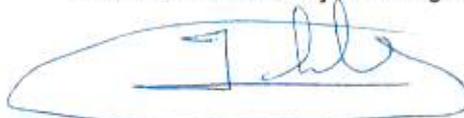
ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le - 3 JUIN 2020

P/ la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité



ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 03 JUIN 2020

**ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION TECHNIQUE
POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UNE DEMI-PENSION ET RESTRUCTURATION
PARTIELLE DES LOCAUX DU COLLÈGE PHILIPPE-AUGUSTE À GONESSE**



La Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU la délibération du Conseil départemental n° 2-31 du 8 avril 2019 décidant du lancement de l'opération de construction d'une demi-pension et restructuration partielle des locaux du collège Philippe-Auguste à Gonesse,

ARRETE

Article 1 :

La commission technique chargée d'assister le jury pour le concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la construction d'une demi-pension et restructuration partielle des locaux du collège Philippe-Auguste à Gonesse est composée de la manière suivante :

- la Directrice de la Direction de la Gestion Patrimoniale ou son représentant,
- le Directrice de l'Éducation et des Collèges ou son représentant,
- le représentant de la commune de Gonesse,
- le Lieutenant-colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le Contrôleur technique chargé de l'opération,
- le Coordinateur sécurité et protection de la santé chargé de l'opération,
- l'Économiste chargé de l'opération,
- le représentant de la Direction des Service Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- la Principale du collège, ou son représentant.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cergy, le **16 MAR 2020**

La Présidente du Conseil départemental,

Mme CAVECCHI

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

**POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE